

CORONAVIRUS (COVID-19)

15 déc.

NOUVELLES RÈGLES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR

Niveau d'alerte maximale dans plusieurs régions du Québec

NOUVELLES MESURES EN VIGUEUR POUR LA PÉRIODE DES FÊTES ET JUSQU'AU 10 JANVIER INCLUSIVEMENT

Fermeture des commerces non prioritaires

En vigueur du 25 décembre
au 10 janvier inclusivement



- Les grandes surfaces ne pourront vendre autre chose que des produits généralement vendus dans des commerces prioritaires.

Télétravail obligatoire dans les bureaux

En vigueur du 17 décembre
au 10 janvier inclusivement



- Sauf pour les emplois où la présence est jugée nécessaire par l'employeur, privé ou public

Fermeture des écoles primaires et secondaires

Du 17 décembre au 10 janvier
inclusivement



- L'enseignement est maintenu, mais à distance, selon le calendrier scolaire en vigueur.

Services éducatifs et de garde ouverts

- Les services de garde à l'enfance demeurent ouverts mais les parents sont invités à garder les enfants à la maison le plus possible.
- Les services de garde en milieu scolaire demeurent ouverts, mais seulement pour les enfants dont les parents ont un emploi jugé prioritaire, comme par exemple le personnel de la santé.



Activités de plein air permises

À compter du 17 décembre

- Groupes de 8 personnes maximum
- Aucun rassemblement dans des cours ou sur des terrains privés



Personnes seules et bulle familiale

En vigueur du 17 décembre
au 10 janvier inclusivement



- Possibilité pour les personnes seules et leurs enfants de choisir une bulle familiale unique et de s'y joindre pour certaines activités pendant le temps des fêtes.

Votre
gouvernement

Québec.ca/covid-19

Québec